

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2013

### Pôle culturel de la Paix

Il est signalé au conseil que l'enveloppe globale allouée n'a pas été dépassée

La date de réception des travaux extérieurs est fixée au 2 décembre. La bibliothèque pourra emménager dès la réception du mobilier, soit aux environs du 15 décembre.

### Gestion du pôle culturel

Le pôle culturel sera destiné aux activités municipales, culturelles, à des expositions, des conférences à l'accueil de groupes dans le cadre des animations de la bibliothèque et à des activités associatives pouvant être ponctuelles ou programmées annuellement. Des réunions familiales pourront également être accueillies mais les repas seront interdits.

Les tarifs pratiqués seront ceux appliqués pour les autres salles communales.

### Environnement : plantation de haies bocagères

La commune envisage, dans son programme environnement 2014, d'intégrer des plantations de haies bocagères sur les parcelles situées en bordure du bief de communion et le long du barreau où un chemin rural doit être créé par APRR en compensation des dégâts occasionnés par la construction de l'autoroute. Pour ce faire, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 70 % dans le cadre du CDRA.

Le maire fait remarquer que les travaux connexes à un remembrement sont supportés par le conseil général à concurrence de 2 800 €. Cette somme viendra donc en déduction des frais engagés par la commune.

### Rythmes scolaires.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, l'adjoint fait état des différentes réunions de la commission avec les enseignants et les associations périscolaires qui, à ce jour, ont abouti à l'organisation horaire de la semaine mais il reste encore beaucoup de problèmes à régler. A l'issue du débat qui a fait ressortir la complexité du dossier, le maire propose de prendre une délibération qui demande un moratoire de cette réforme, la commission continuant bien sûr à travailler sur le sujet. Le conseil est d'accord sur cette proposition.

### Décoration du rond point sud :

Le conseil accepte la proposition de décorer le rond point situé sur la RD933 par deux vaches en métal pour un montant de 2 097 €

### Information concernant la centrale d'enrobage

Le maire signale que le rapport du commissaire enquêteur est à la disposition du public en mairie. Il est aussi en ligne sur internet. Il indique également que le préfet ne fera connaître sa décision que lorsqu'il aura reçu les conclusions du Coderst, la commission qui regroupe les chefs de service des administrations amenées à donner leur avis.

### Accueil des gens du voyage

Lors du dernier conseil municipal, le vice-président de la communauté de communes a porté à la connaissance des conseillers que la communauté de communes du pays de Bâgé, afin de satisfaire aux obligations légales en la matière, a été désignée par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour aménager une aire et un terrain de grand passage. Il informe l'assemblée que la communauté de communes a proposé un terrain de 8 ha situé dans la prairie de Replonges, dans le secteur où les gens du voyage ont l'habitude de s'arrêter.

Il signale que le Préfet a donné son accord bien que ce terrain se situe en zone inondable car, en général, les flux migratoires sont constatés en période estivale. La communauté de communes propose donc un protocole d'accord ayant pour objet de formaliser les promesses de vente des terrains appartenant aux communes Replonges et St-Laurent-sur-Saône à son profit.

Un débat s'engage au cours duquel les conseillers municipaux font part de leurs réserves quant à cette proposition. Ils estiment qu'un tel projet doit faire l'objet d'une discussion élargie, notamment avec les autres communautés de communes faisant partie du schéma départemental (Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et la municipalité de Saint-Laurent-sur-Saône). A l'issue, le maire propose de constituer des groupes de travail avec les cantons concernés qui seraient chargés d'approfondir le sujet et de répondre aux nombreuses questions que suscite ce projet.